

INNOVATION POUR LUTTER CONTRE LA GROSSE ALTISE DU COLZA

Dérogation
du 10/10/2023
au 31/12/2023

 **Minecto™ Gold**

 **syngenta®**

- **Composition** : cyantraniliprole 400g/kg
- **Formulation** : pépète WG (granulés dispersibles)
- **Cultures** : Crucifères oléagineuses (colza - moutarde)
- **Cible** : grosse altise
- **Dose** : 0,1 kg/ha
- **Nb d'application** : 1 sur colza, 2 sur moutarde
- **Stades culture** : Colza : BBCH 16-19, Moutarde : BBCH 00-19
- **Classement** : H410, EUH401
- **ZNT aquatique** : 20 m dont DVP de 20 m
- **ZNT arthropodes non cibles** : 5 m
- **DSPPR** : 5 m
- **Emballage** : 800 g S-pac
- **Protection des abeilles** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :
 - Ne pas utiliser en présence d'abeilles ;
 - Ne pas appliquer en période de floraison et de production d'exsudat ;
 - Ne pas appliquer sur les zones de butinages.

Conditions d'emploi dans le cadre de la dérogation :

Régions : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Ile de France, Centre Val de Loire, départements de l'Allier et de l'Aisne.

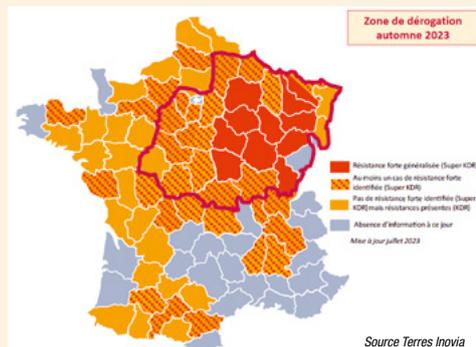
- Date effective de la dérogation : 10/10/2023 au 31/12/2023
- Réalisation d'un test Berlèse
- Intervention raisonnée selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles



UN NOUVEAU MODE D'ACTION POUR CRUCIFÈRES OLÉAGINEUSES

- **Cyantraniliprole** : Groupe des diamides IRAC 28
- **Mode d'action** : principalement par contact et par ingestion
- **Distribution dans la plante** : translaminaire

ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉSISTANCE DE LA GROSSE ALTISE DU COLZA AUX PYRÉTHRINOÏDES (JUILLET 2023)



- Il faut bien différencier les situations entre la zone Super KDR avec une résistance forte sur la majorité des populations des autres régions KDR.
- La zone de résistance forte s'agrandit au fur et à mesure du temps si la gestion contre la grosse altise n'est basée que sur la famille des pyrèthri-noïdes. Il est donc primordial d'intégrer tous les autres moyens de lutte.
- MINECTO™ Gold, apportant un autre mode d'action est une alternative aux pyrèthri-noïdes qui s'adresse uniquement aux zones de forte résistance dans le cadre de sa dérogation.

Résistance KDR :

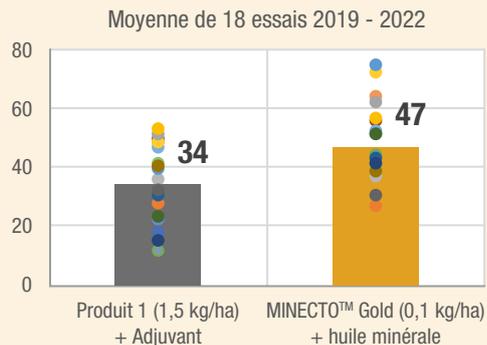
- La mutation de cible la plus répandue avec un niveau de résistance partiel
- Les pyrèthri-noïdes sont encore efficaces (efficacité altérée avec des différences observées selon les molécules)

Résistance SKDR :

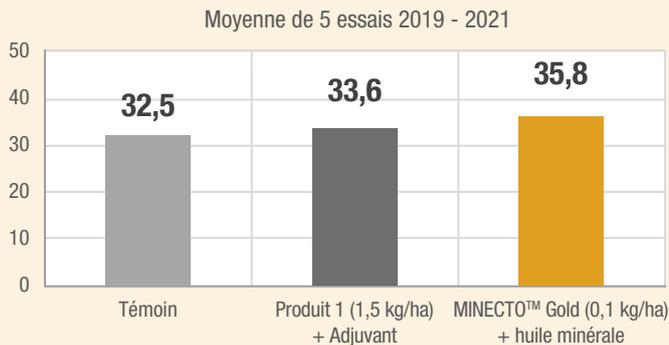
- La mutation de cible forte qui est généralisée dans 11 départements
- Les pyrèthri-noïdes sont inefficaces (toutes les molécules sont concernées)

PERFORMANCE DE MINECTO™ Gold SUR LARVES DE GROSSE ALTISE DU COLZA

Efficacités (%)



Rendements (q/ha)



MINECTO™ Gold présente des efficacités supérieures au standard historique du marché contre les larves de grosse altise

POSITIONNEMENT DE MINECTO™ Gold SUR LARVES DE GROSSE ALTISE

- 1** - Mettre en œuvre les leviers agronomiques pour sécuriser l'implantation (date de semis – fertilisation – choix de variétés)
- 2** - Suivre la présence de larves via des Berlèses réguliers
- 3** - Intervenir au seuil de déclenchement larves :
 - en l'absence de risque agronomique, intervenir au seuil indicatif de 5 larves par pied
 - en cas de risque agronomique identifié, intervenir à partir du seuil indicatif de 2-3 larves par pied
- 4** - Recommandé avec un adjuvant pénétrant homologué bouillie insecticide



MINECTO™ GOLD - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **0 800 803 264** Service & appel gratuits

MINECTO™ GOLD - AMM N° 2220766 - Composition : 400 g/kg Cyantraniliprole * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée. Dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde, intervention raisonnée selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles Dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde, l'autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoides : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Ile de France et Centre Val de Loire, département de l'Allier. Dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde, réalisation préalable d'un test Berlèse Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle, dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Dans le cadre de la dérogation sur colza et moutarde, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : Ne pas utiliser en présence d'abeilles ; Ne pas appliquer en période de floraison et de production d'exsudat ; Ne pas appliquer sur les zones de butinages.
TM Marque d'une société du groupe Syngenta et * substance active de la société FMC.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.
Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.